



AVIS AUX ASSUREURS INSCRITS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Veillez noter qu'en vertu du paragraphe 79(1) de la *Loi sur les assurances* du Nouveau-Brunswick, les exigences relatives à la soumission de déclarations annuelles sont les suivantes :

Compagnies d'assurance vie :

1. Déclaration annuelle au BSIF (VIE-1)
2. MMRPCE 87 du BSIF (Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent pour les compagnies d'assurance vie et les associations d'assistance mutuelle du Canada)
3. Rapport du vérificateur sur le MMRPCE
4. Lettre de la direction si préparée
5. États financiers vérifiés et rapport du vérificateur contenant les informations précisées à l'article 78 de la *Loi sur les assurances*.
6. Rapport actuariel
7. Examen dynamique de la suffisance du capital (ESDC)
8. Politique d'investissement actuelle
9. Rapport sur la conformité des investissements en date du 31 décembre 2016
10. États des investissements en date du 31 décembre 2016
11. Lettre précisant les coordonnées d'une personne-ressource pouvant fournir de plus amples renseignements si nécessaire

Compagnies d'assurances multirisques (autres que d'assurance vie) :

1. Relevé P&C-1
2. États financiers vérifiés et rapport du vérificateur contenant les informations précisées à l'article 78 de la *Loi sur les assurances*.
3. Lettre de la direction préparée par le vérificateur
4. Rapport actuariel si préparé
5. Politique d'investissement actuelle
6. Rapport sur la conformité des investissements en date du 31 décembre 2016
7. États des investissements en date du 31 décembre 2016
8. Justificatifs du calcul du TCM et du risque de taux d'intérêt
9. Lettre précisant les coordonnées d'une personne-ressource pouvant fournir de plus amples renseignements si nécessaire

Veillez noter que nous devons recevoir votre déclaration annuelle d'ici le 31 mars. Si certains des documents mentionnés ci-dessus ne sont pas prêts à être soumis au moment du dépôt de la trousse, il faut fournir une lettre confirmant leur absence et précisant la date à laquelle ils seront soumis. **Nous encourageons fortement les assureurs à déposer les documents susmentionnés sous forme électronique, en format Adobe ou Excel, en les envoyant à l'adresse de courriel insurance.finance@fcnb.ca. Si vous préférez déposer ces documents sous forme papier, il convient de noter que vous devez alors fournir deux trousseaux complètes et que l'une des deux doit être imprimée uniquement au recto.**

À titre d'information, vous pouvez consulter la *Loi sur les assurances* à l'adresse <http://fr.fcnb.ca/lois-assurance.html>.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Wanda R. McCann
Financial Officer / Agente financière
Direct Line / Ligne directe : 506-453-2540
E-mail / Courriel : wanda.mccann@fcnb.ca